

**AU CŒUR
DU DÉBAT PUBLIC**



Association des Maires d'Ile-de-France

LES FINANCES DES COLLECTIVITES D'ILE DE FRANCE



**I ANALYSE CONJOINTE DE LA BANQUE POSTALE –
CBG TERRITOIRES -GRAND THORNTON –**



I CONTEXTE

A l'heure où les budgets des collectivités sont de plus en plus contraints, les marges de manœuvre des élus locaux de plus en plus limitées et les perspectives d'investissement local de plus en plus réduites, l'AMIF a souhaité, avec ses partenaires financiers, mener une grande étude sur l'état des finances des communes d'Ile-de-France.

Rétrospectives et prospectives : Quel avenir pour les finances locales franciliennes ? Vaste question à laquelle ont acceptés de répondre nos partenaires, la Banque Postale, Grand Thornton et CBG territoires dont les résultats sont synthétisés ci-dessous.

Cette étude a notamment été réalisée sur la base des comptes 2022 des collectivités mais aussi sur les projections budgétaires d'une trentaine de maires qui ont répondu à une enquête de l'AMIF. L'étude a été réalisée avant la sortie du PLF 2024 et donc ne prend pas en compte les différentes mesures qui y figurent et qui pourraient impacter les budgets locaux pour les années à venir.

I ÉTUDE FINANCIERE

I. Pouvoir fiscal des Maires suite à la suppression de la taxe d'habitation- lien pouvoir fiscal/ population CBG

1. Objectifs

Concernant le pouvoir fiscal, le lien entre le maire et le citoyen est bouleversé. En effet, le maire n'aura plus de pouvoir fiscal sur les locataires de sa commune. Par conséquent, pour certaines communes, le maire n'aura plus de pouvoir fiscal pour une grande partie de sa population.

2. Méthode

Il convient de regarder par catégorie de collectivité locale, la part de résidence principale occupée par des propriétaires.

Les données résultent de l'INSEE.

3. Principaux résultats

Plus la commune dispose d'un nombre important d'habitants, moins il y a de propriétaires occupant la résidence principale. Par conséquent, dans les communes susmentionnées, le pouvoir fiscal est très faible sur une grande partie de la population.

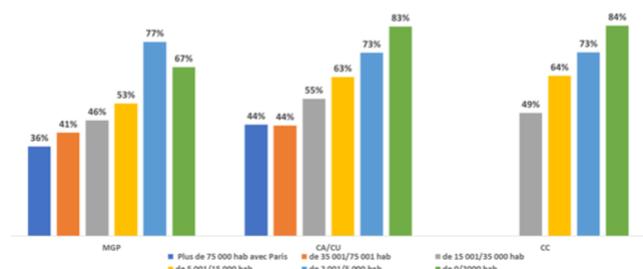
Un nouveau pouvoir fiscal dépendant de la sociologie de la commune

Le conseil municipal dispose d'un pouvoir fiscal concentré principalement sur les personnes redevables de la taxe foncière

La taxe foncière est uniquement payée par les propriétaires

En revanche, les locataires qui étaient redevables de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sont plus soumis à un impôt local.

% de résidences principales occupées par des propriétaires



II. Pouvoir fiscal des Maires suite à la suppression de la taxe d'habitation-analyse des communes surcompensées et sous compensées

1. Objectifs

Le gouvernement a décidé de transférer la taxe foncière perçue jusqu'alors par les départements, aux communes en remplacement de la taxe d'habitation. Ainsi, la taxe d'habitation n'est plus perçue à partir de 2021 par les communes. Pour garantir que la collectivité dispose du même niveau de recettes avant et après la réforme, le gouvernement a prévu la mise en place d'un coefficient correcteur. L'application de ce coefficient entraîne la création de communes surcompensées (une partie du produit de la taxe foncière est prélevée au profit du compte d'avance de fiscalité) et sous-compensée (un complément est versé à la commune via le compte d'avance de fiscalité).

Avec ce mécanisme, les territoires ayant une faible taxe d'habitation et une forte taxe foncière sont prélevés. Afin de limiter cet effet de bord, le gouvernement n'applique pas de coefficient correcteur pour les communes disposant d'une surcompensation inférieure à 10 000 euros.

2. Méthode

Il est présenté selon les données de la DGFIP, le nombre de communes prélevées et le nombre de communes bénéficiaires. La ville de Paris n'est pas concernée par cette analyse, car elle bénéficie d'un transfert de TVA.

3. Principaux résultats

Plus la commune dispose d'un nombre important d'habitants, plus elle a tendance à bénéficier d'une compensation.

Une compensation ou un prélèvement variant en fonction des communes

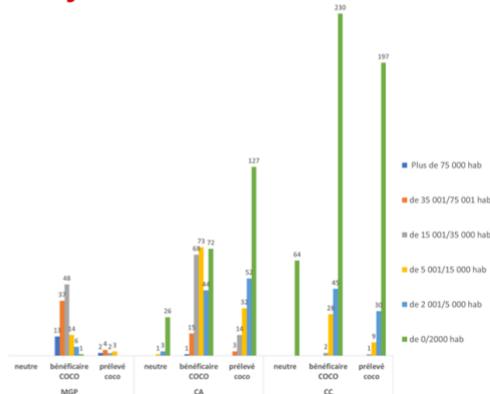
La loi de finances a prévu que les communes disposeraient du même niveau de recettes avant et après la réforme.

(produit de référence: bases TH 2019 X taux TH voté en 2017)

Pour garantir ce principe, la loi de finances a transféré la taxe foncière du département aux communes. Un coefficient correcteur assure la neutralité budgétaire pour la commune.

Les communes peuvent être prélevées (coefficient inférieur à 1) ou compensées (coefficient supérieur à 1). Les communes qui ont une neutralité financière ne sont pas prélevées ni compensées. (coefficient égal à 1)

**Nombre de communes :
bénéficiant de la compensation, prélevées ou
n'ayant aucun mouvement financier.**



III. Pouvoir fiscal des Maires suite à la suppression de la taxe d'habitation- pouvoir fiscal sur le montant de compensation

1. Objectifs

Lorsque la commune est bénéficiaire de la compensation, le montant de la compensation évolue en fonction du dynamisme des bases, mais pas en fonction de l'évolution du taux décidé par l'organe délibérant.

Il est analysé le poids de cette recette sans pouvoir fiscal dans les recettes fiscales de la collectivité.

2. Méthode

Il est analysé le montant du coefficient correcteur par rapport aux recettes nettes fiscales de la collectivité. Les données résultent de la DGFIP .

3. Principaux résultats

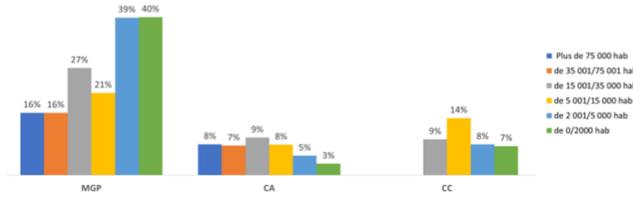
Le poids de la compensation dans les recettes fiscales est très important dans les communes situées sur le territoire de la métropole du Grand Paris.

Pour les communes bénéficiant d'une compensation, il peut s'agir d'une composante importante des recettes fiscales de la commune

La compensation évolue en fonction de l'évolution des bases fiscales de la collectivité.

La compensation n'évolue pas en fonction du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par le conseil municipal.

% du montant de la compensation par rapport aux recettes fiscales nettes de la commune.



DEFINITION RECETTES FISCALES NETTES:

Les recettes nettes de la commune sont composées notamment des recettes liées aux produits ménages, de l'attribution de compensation versée le cas échéant par l'EPCI. Ce montant est augmenté ou diminué des prélèvements au titre des fonds de péréquation et au FNGIR.

Les produits résultants des droits de mutation pour les communes de moins de 5000 habitants ne sont pas pris en compte.

Pour les communes appartenant à la MGP, la dotation au fonds de compensation est diminuée des recettes nettes. Cette prise en compte explique, en partie, la variation des chiffres pour les communes de la MGP.

IV. Prospective financière 2026 des communes franciliennes – Grand Thornton

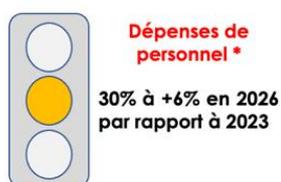
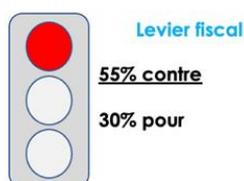
1. Objectifs

2. Méthode

3. Principaux résultats

Résultat questionnaire AMIF – quelle perspectives pour 2026 ?

Fonctionnement



RECETTES

55 % des collectivités ne pensent pas activer le levier fiscal
48% des collectivités souhaitent refondre leur politique tarifaire

DEPENSES

88% des collectivités prévoient une augmentation de leurs dépenses de personnel dont 30% au-delà de 6% d'augmentation. 79% des collectivités prévoient une augmentation de leurs charges à

caractère général dont 18% au-delà de 9% d'augmentation

* Questionnaire réalisé avant l'annonce du gouvernement d'augmenter le point d'indice à +1,5% en juillet 2023

Investissement



TRAVAUX NOUVEAUX

Plus de 40% des dépenses



TRAVAUX D'ENTRETIEN

Moins de 40% des dépenses



DEPENSES VERTES

Renaturation, adaptation au changement climatique et sobriété énergétique

De 10 à 20% des dépenses

COMPOSITION DES INVESTISSEMENTS

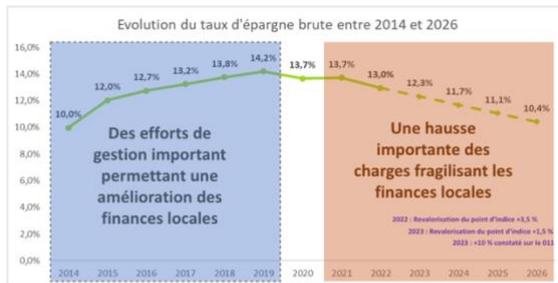
A horizon 2026 et par ordre d'importance, les collectivités prévoient d'investir :

- Pour des projets nouveaux,
- Pour l'entretien de leur patrimoine,
- Pour des dépenses en faveur de la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique

IMPACT SUR L'ENDETTEMENT

Malgré le renchérissement récent des conditions de crédits, les collectivités prévoient une augmentation de leur stock de dette par rapport à leur situation 2023

Evolution 2021 - 2022



Pour la 1ère fois depuis 2014 (hors Covid), les taux d'épargne brute diminuent entre 2021 et 2022 (-0,7 % toute strate confondue) principalement du fait de :

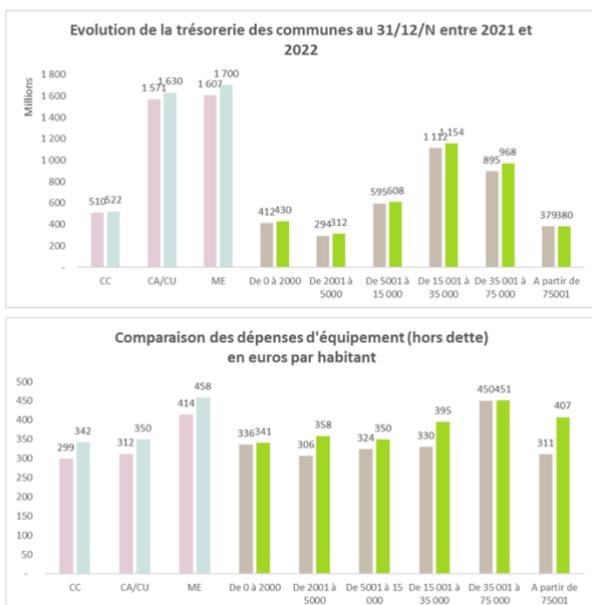
L'effet cumulé et année pleine des revalorisations indiciaires (+3,5 % en 2022, +1,5 % en 2023 encore à venir) ;



L'importante inflation reflétée principalement via les charges à caractère général (le chapitre 011 augmente de +10 %) entre 2021 et 2022

	2014 – 2019	2021 – 2022
Evolution du 012	+258 M€	+315 M€
Evolution du 011	-146 M€	+317 M€

Evolution 2021 - 2022



Une évolution de +4 % au global de la trésorerie des communes, principalement pour les strates 35 000 à 75 000 avec +8 %

L'augmentation en valeur de la CAF des communes (malgré une diminution du taux de CAF brute) entraîne mécaniquement l'augmentation de la trésorerie disponible. Le ratio de la trésorerie sur les dépenses de fonctionnement reste stable sur la période.

Ce maintien de la CAF n'empêche cependant pas une reprise des dépenses d'investissement entre 2021 et 2022, celles-ci augmentant en moyenne de 12 % et retrouvent leur

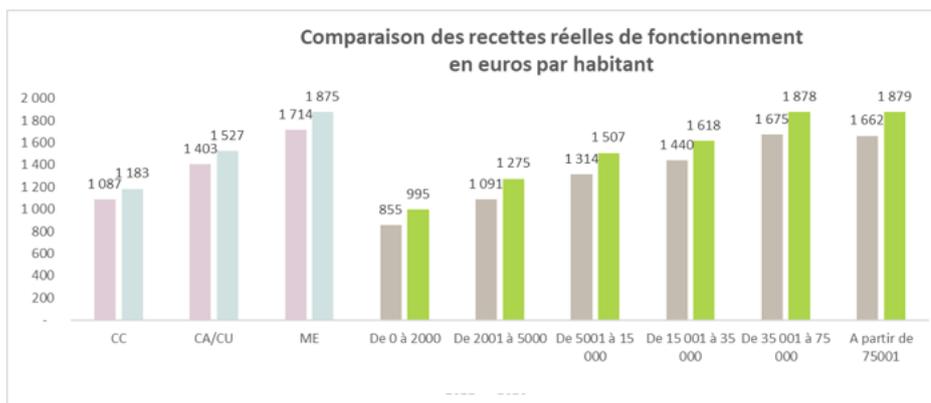
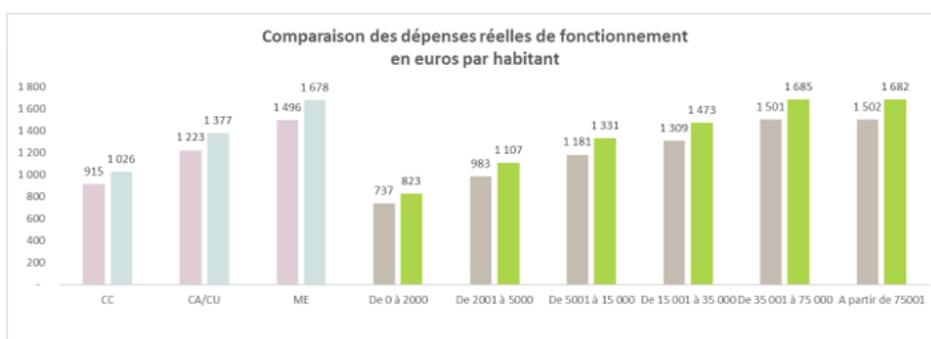
niveau pré-Covid.

Cette reprise des investissements n'est pas financée par l'emprunt : la capacité de désendettement demeure stable. Les communes ont ainsi financé leur ambition d'investissement par les produits des cessions et l'usage des fonds propres.

3 scénarios de prospective (pessimiste, moyen, optimiste) ont été construits autour des impacts budgétaires de la crise Covid et de la Guerre en Ukraine. La prospective suivante est établie sur les hypothèses du scénario « moyen ».

Fonctionnement	Investissement
RECETTES	RECETTES
+3 % en moyenne des recettes fiscales / an	+8 % des recettes issues des dotations et subventions d'investissement constatés en 2022
Stagnation des concours de l'Etat	Financement par l'emprunt privilégié à l'utilisation des fonds propres (25 ans, 5 % de taux d'intérêt)
DEPENSES	DEPENSES
+4 % en moyenne des charges à caractère général / an	Des dépenses d'investissement de +8 % en rapport aux investissements constatés en 2022
+3 % en moyenne des frais de personnel / an	

Prospective financière des communes franciliennes à horizon 2026

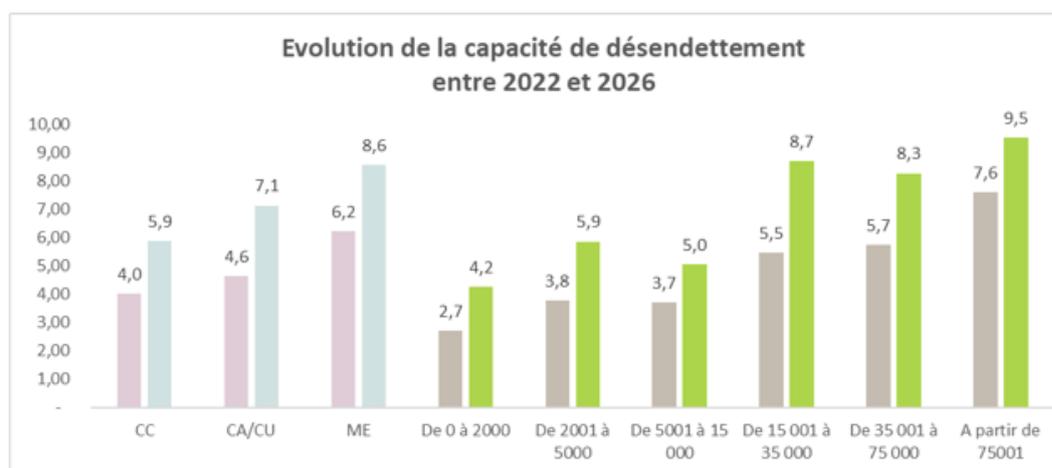
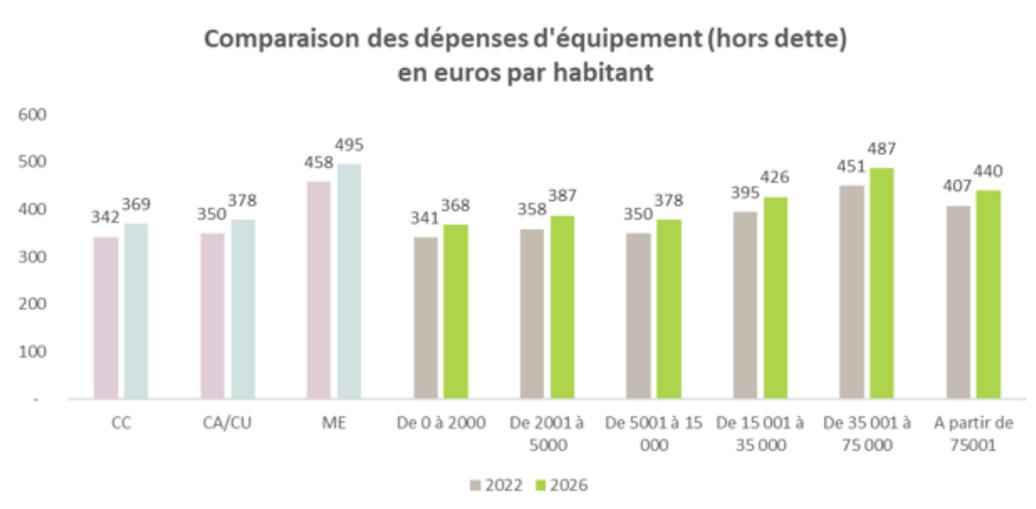


L'actualisation de l'étude conserve une différence de situation entre les communes de moins de 35.000 habitants et les autres due à la structure interne de leurs recettes et dépenses

La dynamique des dépenses est revue avec une augmentation des charges à caractère général selon une moyenne de +4%/an, suivant une normalisation de l'inflation au plus tôt pour 2026 (programme de stabilité) tandis que les frais de personnel évoluent à une moyenne de +3%/an (effet GVT et potentielle revalorisation).

La dynamique fiscale de +3%/an ne permet pas de compenser le gel des concours de l'Etat, conformément à la publication des plafonds de dépenses du PLF2024, résultant en une diminution du taux d'épargne brute.

En lien d'une part avec un début de mandat inédit impacté par la crise sanitaire et une inflation historique et d'autre part un cycle d'accélération de l'investissement post mi-mandat, les dépenses d'équipement sont projetées en progression en moyenne à horizon 2026 à plus de 410 euros par habitant



CAPACITE DE DESENETTEMENT

Sans mobilisation de leurs réserves financières, les collectivités devraient mobiliser de la dette afin de couvrir leur besoin de financement des investissements

La part des emprunts dans les recettes réelles d'investissement passeraient ainsi de 33 % à 52% en moyenne impactant défavorablement la CAPDES, en restant toutefois dans des niveaux soutenables

Cette vision d'ensemble ne fait pas état de certaines situations difficiles qui ont pu être observé statistiquement

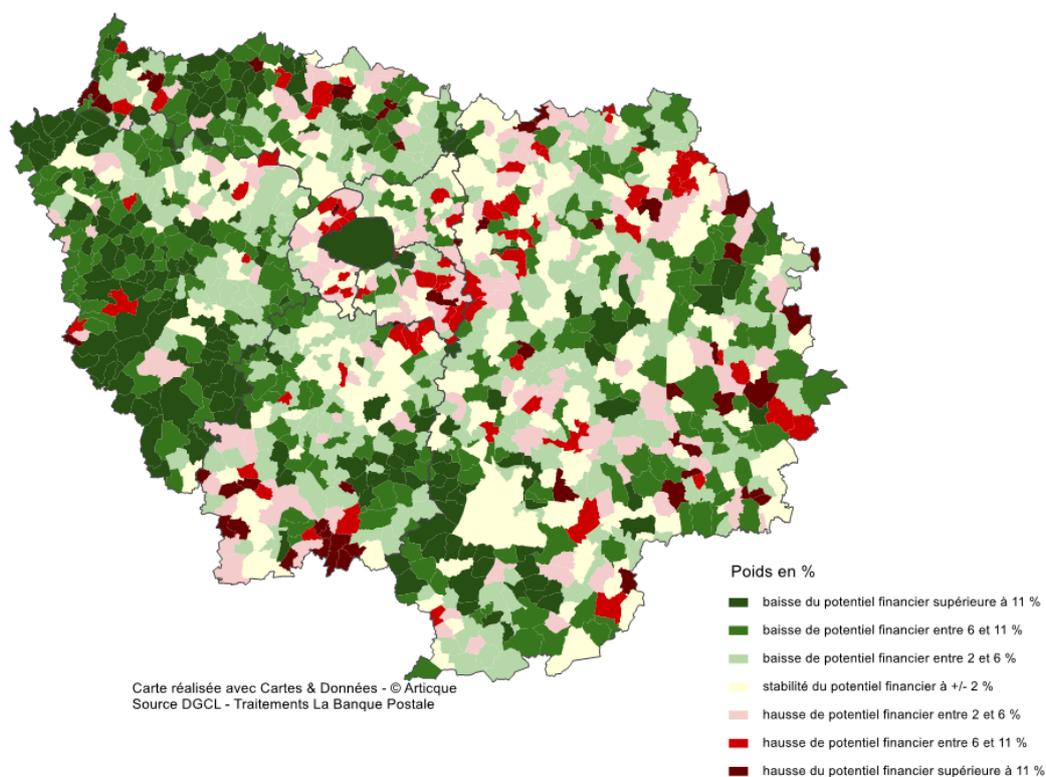
V. Dotations et péréquation : perspectives pour l'Ile-de-France – La banque postale

1. Objectifs

2. Méthode

3. Principaux résultats

Effets de la fraction de correction du potentiel financier
entre 2023 et 2026



**Variation de la dotation forfaitaire et de la D.S.U. entre
2023 et 2026
Communes franciliennes de 10 000 habitants et plus**

